Département du Gard

Mairie de Saint-Césaire-de-Gauzignan

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/03/2025

Présents : Élisabeth Bonnal, Ellen Rauzier, Frédéric Gras, Nathalie Petit, Alain Bousquet, Mireille Guiraud, Séverine Bourrassol, Romain Prat, Mathieu Rousset ;

Absentes excusées : Néant
Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal
Début de séance : 18h30

Approbation du procès-verbal du 28/01/2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers réunis si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 28/01/2025. Aucune remarque n'est observée. Le procès-verbal du 28/01/2025 est approuvé à l'unanimité.

D2025_008

Objet : Travaux d'aménagement piétonnier RD120 Route des Vins section comprise entre l'aire de jeux L.A Nanou et l'école.

- **Demande de subvention au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental du Gard**
- **Demande de subvention au titre de la DETR auprès des services de l'État**

Correction D2025_004 (oubli ligne 3 après « Décide »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la zone d'agglomération située RD120 Route des Vins comprise entre l'aire de jeux L.A Nanou et l'école constitue la dernière tranche de travaux de mise en sécurité à effectuer pour la sécurisation des usagers.
En effet, depuis les travaux qui ont été conduits en 2023, grâce à une première tranche opérationnelle les piétons peuvent désormais cheminer depuis le quartier de la « Cave Coopérative » vers le centre Village. Il reste à ce jour, la dernière tranche de travaux citée en objet pour achever l'opération. Les usagers et notamment les enfants pourront ainsi emprunter les trottoirs en toute sécurité.
Monsieur le Maire indique que l'Unité Territoriale d'Alès du Conseil Départemental du Gard a été consultée préalablement dans le cadre de cet aménagement.
Il précise que des devis ont été demandés pour chiffrer le montant des travaux. Le coût de l'opération est évalué à 39 463.03€ HT.
Le plan de financement prévisionnel est en annexe de la présente délibération.
Monsieur le Maire propose de demander les aides auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police – gestion 2025 et auprès des services de l'État pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2025).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le projet d'aménagement piétonnier de la Route des Vins- RD120.
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police - Gestion 2025.
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 auprès des services de l'État.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention et tout document se rapportant à cette opération, y compris le devis de l'entreprise.

Vote : Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

D2025_009

Objet : Adhésion à la Convention « Médiation préalable obligatoire » du Centre de Gestion du 30

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 30 a fixé un tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 30.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Vote : Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

D2025_ 010

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Romain PRAT, 3éme Adjoint, a été élu président de séance pour l'examen et l'approbation du CFU 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3,
Vu la présentation du Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Césaire de Gauzignan,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Césaire de Gauzignan,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Ouï l'exposé du 3éme adjoint et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune,

DECLARE

Fixer les résultats, pour l'exercice 2024, des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	191 153.34€
Recettes réalisées	294 831.49€
Résultat de l'exercice 2024	103 678.15€
Résultats antérieurs reportés	164 101.15€
Résultat de clôture	**267 779.30€**

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	183 973.44€
Recettes réalisées	166 339.49€
Résultat de l'exercice 2024	- 17 634.24€
Report de l'exercice 2023	- 61 012.94€
Résultat de clôture	**- 78 647.18€**
Résultat Cumulé	**189 132.12€**

Vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 (M. le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote

D2025_011

Objet : Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -61 012.94 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 164 101.15 €

Soldes d'exécution : Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 17 634.24 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 103 678.15 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 3 500.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 82 147.18 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 82 147.18 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 185 632.77 €

Vote pour l'affectation du résultat : Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- Monsieur le Maire explique que la question relative au vote des taux des taxes locales ne pourra pas être débattu car l'État 1259 comportant les bases notifiées n'a pas encore été envoyé par le services fiscaux. Cette question sera donc débattue lors du prochain conseil en même temps que le Budget Primitif 2025.

Questions Diverses :

- M. le Maire explique que le constructeur du permis d'aménager « Terrain Capeau » travaille pour redimensionner le projet afin de répondre aux différentes contraintes techniques.

- Monsieur le Maire rappelle la date du repas des ainés qui se tiendra le 15/03/2025 ; il invite les conseillers à venir préparer la salle le vendredi soir.

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé le devis de la Société E.T.E pour le diagnostic énergétique du bâtiment communal situé au-dessus de l'école dans le cadre des travaux de rénovation. Et il indique que la déclaration préalable de travaux déposée dans le cadre de la rénovation a été acceptée par les services instructeurs de l'urbanisme.

- L'enquête concernant l'ouverture de 2 sites supplémentaires pour les zones d'accélération des énergies renouvelables (2 parcelles situées quartier « Couloubrine » à St Césaire de Gauzignan susceptibles d'accueillir un projet de parc photovoltaïque) n'a fait l'objet d'aucune observation. La question sera donc à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

- M. Prat Romain informe l'assemblée que les travaux de la 2éme entrée du cimetière sont en cours, les piliers ont été commandés et un artisan va faire un devis pour un portail.

Il demande aux membres de la commission voirie de faire un état des lieux des chemins le samedi 15/03/2025 à 9h00.

- Monsieur le Maire souhaite clore ce conseil Municipal en remettant la médaille d'argent du travail (22 ans de service public) à Mme Émilie Cabane, la Secrétaire Générale des services de la commune. Il lui remet la Médaille sous les applaudissements et les remerciements de l'assemblée réunie au complet.
  Mme CABANE Émilie remercie à son tour l'ensemble des conseillers pour leur confiance.

La séance est levée à 21h05

Secrétaire de séance :
Elisabeth BONNAL

Le Maire :
Frédéric GRAS

MAIRIE DE SAINT-CESAIRE-DE-GAUJAC * 30360 *